

» ses jugements, que ce qui se présente si
 » clairement à l'esprit, qu'on n'ait aucune
 » occasion de la mettre en doute.

12. » La seconde, de diviser chacune des
 » difficultés qu'on examine, en autant de
 » parties qu'il se peut, & qu'il est requis de
 » les résoudre. Seconde
Regle.

13. » La troisieme, de conduire par ordre
 » ses pensées, en commençant par les objets
 » les plus simples & les plus aisés à connoi-
 » tre, pour monter, peu à peu, comme par
 » degrés, jusqu'à la connoissance des plus
 » composés, & supposant même de l'ordre
 » entre ceux qui ne se précédent point na-
 » turellement les uns les autres. Troisieme
Regle.

14. » La quatrieme, de faire par-tout des
 » dénombrements si entiers (1), & des re-
 » vues si générales, qu'on se puisse assurer
 » de ne rien omettre. Quatrieme
Regle.

(1) *Arist. Analyt. Poster. lib. 2, c. 14, p. 174.*
Ὅτι μὲν οὖν βαδιζοῦσι ἐστὶν εἰδέναι ὅτι οὐδέν παραλείπειται.
Ac singula quidem ita persequendo, facile erit videre
nūm prætermittatur quidpiam. Vid. ad finem hujusdem
capitis, p. 176. A. lin. 9 seq.